VILLE DE
SAINT-JORY

Arrêté Municipal Temporaire

URBA N° 2026-091

Règlementant la circulation et le stationnement

Pour des travaux sur le réseau ENEDIS

Rue des Graves

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-5 et L2213-1 à 2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire.
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002.
Vu le Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25 et R417-10,
Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu la demande de permission de travaux DAET N°T26JOR08808,
Vu l'autorisation d'exécuter les travaux des services de Toulouse Métropole,

Considérant qu'il importe de faciliter les chantiers de toutes natures, tout en préservant la libre circulation publique,
Considérant que pour permettre la création d'un branchement ENEDIS, par l'entreprise CITELIUM TOULOUSE, située 13 allée Paul Harris à Toulouse (31200), il y a lieu de prendre des mesures de nature à réglementer la circulation et le stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, entre le 10 et le 12 rue des Graves, du 02 novembre 2026 au 13 novembre 2026, dans les conditions suivantes :

- La rue sera traversée par ½ chaussée.
- La circulation sera réglée par alternat entre 09h et 16h.
- Le stationnement sera interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Une signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place par l'entreprise.
- Pendant toute la durée des travaux, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci
- Le présent arrêté est obligatoirement affiché sur les lieux de l'autorisation.
- Après l'achèvement des travaux, l'intervenant devra enlever tous les décombres gravats et réparer les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

ARTICLE 4 : le Chef de la Police Municipale, la Responsable du service Urbanisme, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Commune et notifié à l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Saint-Jory, le 26 octobre 2026
Publié le : 26 octobre 2026.

Pour Le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué au Domaine Public
Pascal BOUTRY

MAIRIE DE SAINT-JORY (Hte-Garonne)